



Groupe Mutualiste RATP
Votre santé
notre engagement

Rapport SFCR - MPGR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière
Exercice 2024



Message du Président du Groupe Mutualiste RATP	2
Article I. SYNTHÈSE	4
Section 1.01 <i>Valeurs</i>	4
Section 1.02 <i>Gouvernance</i>	4
Section 1.03 <i>Indicateurs clés</i>	5
Article II. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP (MPGR)	6
Section 2.01 <i>Activités</i>	6
Section 2.02 <i>Résultats des activités de souscription</i>	8
Section 2.03 <i>Résultats des activités d'investissements</i> (hors retraitement de la participation aux résultats)	10
Section 2.04 <i>Résultats des autres activités</i>	12
Section 2.05 <i>Autres informations</i>	12
Article III. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
Section 3.01 <i>Exigences générales sur le système de gouvernance</i>	13
a. Le Conseil d'Administration et ses Comités	14
b. Les Dirigeants effectifs et les fonctions clés	16
c. Pratique et politique de rémunération	17
Section 3.02 <i>Exigence de compétences et d'honorabilité</i>	19
Section 3.03 <i>Système de gestion des risques</i>	20
a. Organisation du système de gestion des risques	20
b. Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)	21
c. Rôle de la fonction clé Gestion des Risques	23
Section 3.04 <i>Système de contrôle interne</i>	23
a. Description du système	23
b. Rôle de la fonction clé Vérification de la conformité	25
Section 3.05 <i>Fonction audit interne</i>	26
Section 3.06 <i>Fonction actuarielle</i>	26
Section 3.07 <i>Sous-traitance</i>	27
Section 3.08 <i>Autres informations</i>	27
Article IV. PROFIL DE RISQUE	28
Section 4.01 <i>Risque de souscription</i>	29
a. Identification	29
b. Mesure	29
c. Maîtrise	29
Section 4.02 <i>Risque de marché</i>	30
a. Identification	30
b. Mesure	30
c. Maîtrise et principe de la personne prudente	31

Section 4.03 Risque de crédit	32
a. Identification	32
b. Mesure	32
c. Maîtrise	32
Section 4.04 Risque de liquidité	33
a. Identification	33
b. Mesure	33
c. Maîtrise	33
Section 4.05 Risque opérationnel	34
a. Identification	34
b. Mesure	34
c. Maîtrise	34
Section 4.06 Autres risques	35
a. Identification	35
b. Mesure	35
c. Maîtrise	35
Section 4.07 Autres informations	35
Article V. BILAN PRUDENTIEL VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	36
Section 5.01 Actifs	36
Section 5.02 Provisions techniques	39
Section 5.03 Autres passifs	44
Section 5.04 Méthodes de valorisations alternatives	45
Section 5.05 Autres informations	45
Article VI. GESTION DES FONDS PROPRES GESTION DU CAPITAL	45
Section 6.01 Fonds propres	45
Section 6.02 MCR et SCR	47
Section 6.03 Utilisations du sous-module risque sur action fondée sur la durée	48
Section 6.04 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
Section 6.05 Non-respect du MCR et du SCR	48
Section 6.06 Autres informations	48
Article VII. ANNEXES : QRT	50
S.02.01.02 Bilan	
S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	
S.12.01.02 Provisions techniques Vie ou Santé SLT	
S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie	
S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie	
S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	
S.23.01.01 Fonds propres	
S.25.01.01 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
S.28.02.01 Minimum de Capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	



Olivier POUYAUD

Message du Président du Groupe Mutualiste RATP

Le Groupe Mutualiste RATP formé de la MPGR et de la M2SR apporte des réponses en termes de remboursements complémentaires de frais de santé pour les salariés de la RATP et de leur famille, ainsi que des réponses de qualité aux besoins de santé, de bien-être des adhérents du Groupe Mutualiste RATP et des habitants de la région Ile-de-France pour les accompagner tout au long de leur vie.

Afin de répondre aux attentes de nos collègues et assurés sociaux, nous faisons évoluer notre organisation et notre offre de services.

Il est à noter que les actions menées et la collaboration de l'ensemble des équipes de la Mutuelle nous ont permis de renouveler notre certification ISO 9001 sur la gestion de la complémentaire santé.

Nous sommes fiers de proposer une gamme de garanties et de cotisations qui permet de préserver les équilibres économiques de notre Mutuelle d'Entreprise tout en sauvegardant le pouvoir d'achat de nos collègues.

Nos Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, inscrits dans des réseaux nationaux (Ecouter Voir, Centres de santé Mutualistes, Générations Mutualistes...), sous l'égide de la Mutualité Française, ouverts à l'ensemble de la population, participent à l'évolution des pratiques et à l'innovation. Quel que soit leur champ d'activité, ils ont pour ambition de placer le patient, l'usager, le client, au cœur de leur projet pour une réponse globale et personnalisée.

En fréquentant nos structures, nos adhérents adoptent une attitude responsable et solidaire et jouent un rôle actif dans le domaine de la santé publique. Tout en bénéficiant d'une qualité de soins de haut niveau, ils contribuent ainsi à la maîtrise des dépenses de santé.

Nous retiendrons aussi un point extrêmement impactant pour notre Mutuelle d'Entreprise : l'appel d'offres Européen qui a été lancé par l'Entreprise RATP en février 2025 pour désigner le nouvel opérateur de la PSCE RATP. « Votre Mutuelle est mise en concurrence avec le secteur commercial. » Nous devons donc être attentifs à toutes les possibilités qui nous permettraient de renforcer notre position par rapport à nos concurrents.

Tout cela n'aurait pas été possible sans l'investissement quotidien de nos équipes en interne, mais aussi sans la mobilisation de notre réseau de bénévoles. Nous sommes confiants dans l'avenir du Groupe Mutualiste RATP au sein des structures de l'Economie Sociale.

Article I. SYNTHÈSE

Section 1.01 Valeurs

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP, dite « MPGR », est une société de personnes de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Depuis sa création en 1895, l'action de la Mutuelle du personnel du Groupe RATP a toujours été guidée par des valeurs qui dépassent celles des simples opérations d'assurance. Son développement est basé sur des valeurs de solidarité avec l'objectif de faire bénéficier ses adhérents d'une couverture complémentaire de qualité, permettant de couvrir les adhérents en mauvaise santé et les biens portants à tarif uniforme.

Le Groupe Mutualiste RATP comprend également une Mutuelle du Livre III.

Elle est nommée la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP, dite « M2SR ».

Elle est constituée de :

- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Trois centres Optique et deux centres Acoustique
- Deux Centres Médicaux et Dentaires
- Un laboratoire de prothèses dentaires
- Un Service Central gérant le Fonds Social de Solidarité.

Section 1.02 Gouvernance

La Directive Solvabilité II inscrit la gouvernance comme une problématique essentielle pour une bonne gestion d'une mutuelle.

Dans son considérant 29, elle précise notamment que certains risques ne peuvent être convenablement contrôlés qu'au moyen d'exigences concernant la gouvernance, et non par des exigences quantitatives exprimées dans le capital de solvabilité requis. Le système de gouvernance revêt donc une importance critique pour la qualité de la gestion d'une mutuelle et pour le système de contrôle.

Aussi la Mutuelle est particulièrement vigilante sur la qualité de sa gouvernance :

- Le principe des quatre yeux a été renforcé en 2024 avec la nomination d'un Directeur Général Délégué : présence permanente du Président du Conseil d'Administration, octroyant ainsi une vision opérationnelle transmise à l'ensemble des administrateurs ; mais également du Dirigeant Opérationnel et du Directeur Général Délégué, chargés du pilotage de l'ensemble des activités.
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende l'ensemble des risques liés à ses activités afin qu'elle puisse garantir la sécurité, la qualité et la solvabilité dans l'intérêt des adhérents.

Elle s'appuie sur 4 types d'acteurs :

- L'Assemblée Générale qui examine le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice écoulé, les rapports des Commissaires Aux Comptes ainsi que l'exposé de tous documents prévus par la législation en vigueur. Elle se prononce sur les modifications des documents (statuts et règlements), sur les activités exercées, procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, nomme les Commissaires aux Comptes, détermine le montant ou les taux des cotisations et les prestations offertes et peut déléguer un pouvoir au Conseil d'Administration pour le montant ou les taux des cotisations et des prestations sur un périmètre donné. Elle fixe également les limites des indemnités conformément à la législation en vigueur pour les administrateurs ayant des fonctions permanentes, et se réunit à minima annuellement.
- Le Conseil d'Administration qui porte la responsabilité de déterminer les orientations de la Mutuelle et veille à leur application dans le respect de sa culture et de ses valeurs.
- Les Dirigeants effectifs (Président, Dirigeant Opérationnel et Directeur Général Délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la Mutuelle.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leur périmètre, en cohérence avec la stratégie fixée.

Le Groupe Mutualiste RATP a présenté ses comptes combinés pour la première fois en 2004 ; l'entité combinante est la MPGR.

Section 1.03 *Indicateurs clés*

Pour l'exercice 2024, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence en K euros	2023	2024
Cotisations hors taxes	116 081	123 264
Résultat de souscription (hors assurance vie)	- 5 539	- 130
Résultat financier des investissements (hors assurance vie)	523	662
Résultat de souscription assurance vie (après retraitement)	- 515	- 656
Résultat des investissements cantonnés assurance vie (après retraitement)	520	659
Résultat des autres activités	476	588
Impôts	0	0
Résultat des investissements des autres activités	595	721
Résultat net	- 3 939	1 844
Fonds propres Solvabilité II	77 200	72 878
Ratio de couverture du SCR¹	226 %	220 %
Ratio de couverture du MCR²	503 %	488 %

Le détail des résultats de souscription et d'investissement est présenté dans les sections suivantes 2.02 et 2.03.

¹ Capital de solvabilité requis

² Capital requis minimum

La MPGR dispose d'un ratio de solvabilité 2024 solide conformément aux limites réglementaires.

Les faits marquants pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- les prestations Santé continuent de progresser (+ 2,70 %) traduisant une tendance déjà observée en 2023. Les postes les plus impactés sont les frais « Chambre seule » (+ 20,41 %), les « Prestations supplémentaires » (+ 16,70 %), les « Dépassements d'Honoraire » (+ 9,50 %) et la « Chirurgie » (+ 8,20 %) ;
- le résultat de souscription hors assurance vie s'améliore très sensiblement avec l'augmentation des cotisations votée par les Assemblées Générales du 1er décembre 2023 et du 29 novembre 2024, couplée à la baisse des provisions techniques de la garantie Handicap (- 20,02%) ;
- les rachats en Assurance Vie ont augmenté (9,20%) pour un montant de collecte en baisse (- 5,56 %), qui amène à une décollecte nette mais compensée par le résultat financier pour arriver à un résultat à l'équilibre.

Article II. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP (MPGR)

Section 2.01 *Activités*

La Mutuelle est une personne morale à but non lucratif régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le SIREN 775 671 969.

En application de l'article L.612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

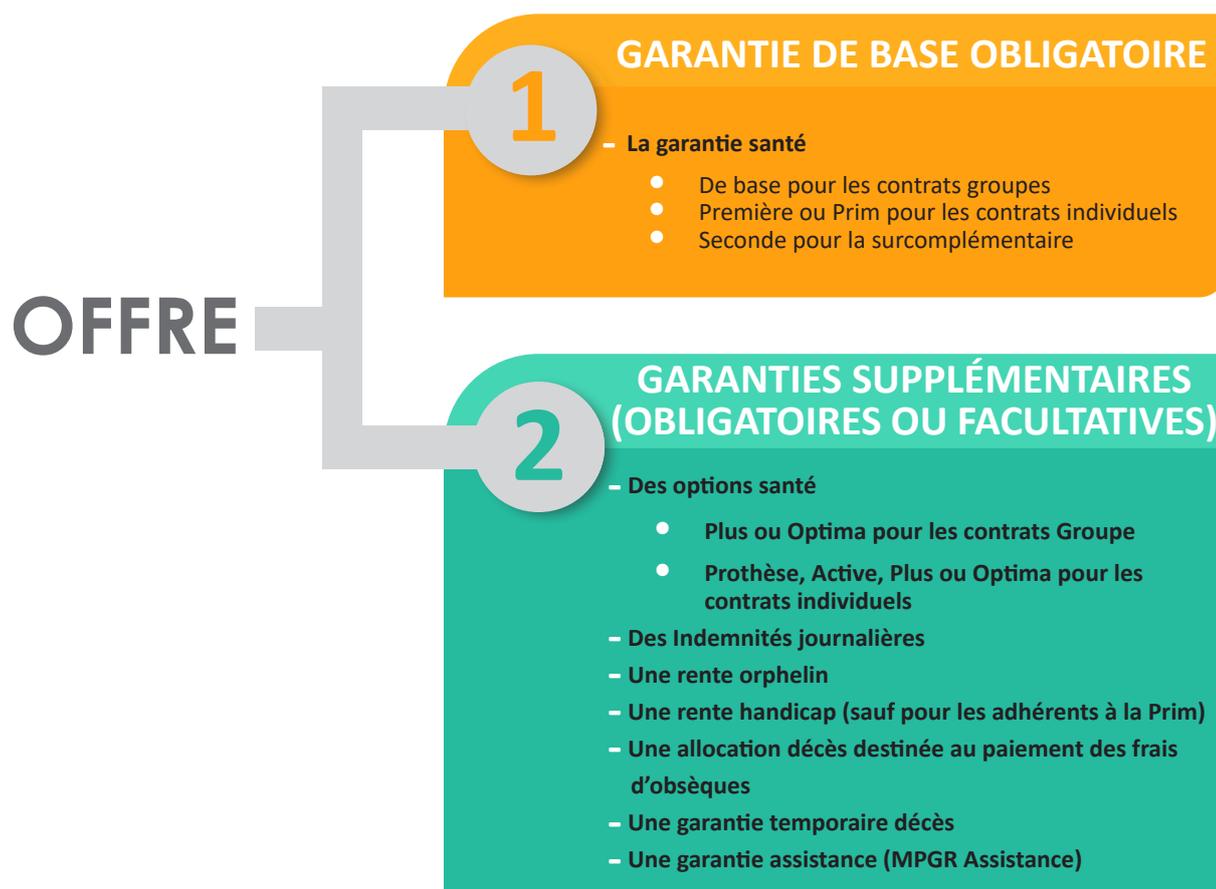
La Mutuelle a renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2022 les mandats pour la validation de ses comptes :

- au Cabinet TUILLET Audit, Commissaire Aux Comptes titulaire, 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine France, représenté par Madame Katell MORVAN ;
- et au Cabinet SEC BURETTE, Commissaire Aux Comptes titulaire, 9 rue Malatiré 76000 Rouen France, représenté par Monsieur Alain BURETTE, et la société MONCEY AUDIT, 9 rue Malatiré 76000 Rouen France.

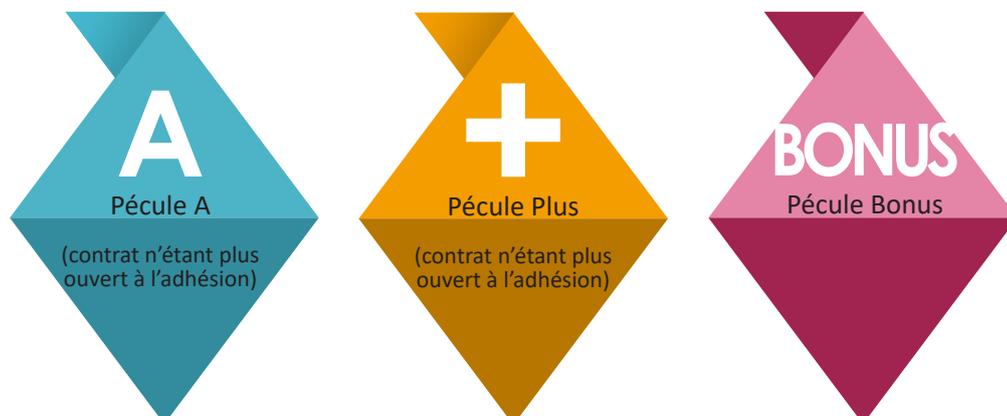
La MPGR détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches « 1 : accident », « 2 : maladie » et « 20 : vie-décès » dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Ainsi, la Mutuelle MPGR offre une couverture complémentaire mais également des contrats d'assurance vie (Pécule).

La MPGR propose des prestations en complémentaire Santé pour les contrats Collectifs (avec la garantie de base et les options Plus et Optima), les contrats Individuels (avec les garanties Première ou Prim, et les options Prothèse, Active, Plus et Optima) et une surcomplémentaire (Seconde). Elle propose également des garanties supplémentaires qui peuvent s'ajouter dans les contrats :

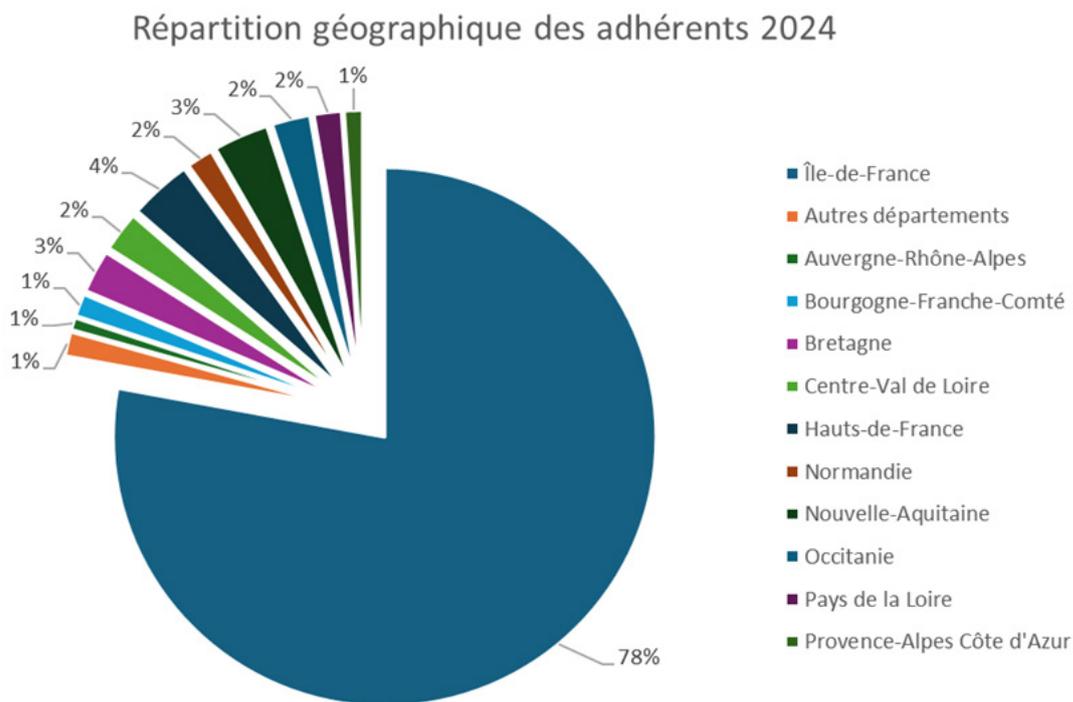


L'offre d'assurance vie de la MPGR est déclinée en trois types de contrats :



Les contrats sont en fonds euros et gérés contractuellement dans un fonds cantonné. En effet, cette méthode de gestion permet de sécuriser les placements des adhérents en garantissant un rendement propre à cette offre.

La MPGR offre ses services essentiellement sur la France. Ses adhérents sont répartis de la manière suivante sur les départements Français sur l'exercice 2024 :



Section 2.02 Résultats des activités de souscription

Activités (hors assurance vie avec participation aux bénéfiques)



La MPGR compte

131 834

adhérents au
31/12/2024



Le nombre d'adhérents couverts
par la MPGR est relativement
stable depuis 2019

- 0,16% en 5 ans



La MPGR a perçu

100,8 M €

de cotisations hors taxes
en 2024 au titre de ses
activités hors assurance vie.

Son résultat de souscription se présente de la manière suivante en K € :

	2024			
	Résultat de souscription	Résultat des investissements	Résultat net	Résultat net N-1
Santé Non-vie	- 5 038	304	- 4 734	- 10 262
Santé vie	2 974	211	3 185	3 712
Autres assurances vie	1 934	147	2 081	1 534
TOTAL	- 130	662	532	- 5 016

Le résultat net total excédentaire en 2024 (+ 532 k€) s'explique principalement par la variation des provisions techniques et notamment celle portant sur les rentes Handicaps, conséquence directe du changement de table de mortalité pour le calcul des provisions handicap.

L'activité de souscription (hors Pécule) est pilotée par la mise à jour et le suivi d'indicateurs clés spécifiques, qui sont mis à la disposition du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ils comprennent notamment :

- l'analyse mensuelle des évolutions des dépenses par contrat mais également par type de prestation) afin de suivre l'équilibre des activités. Cette analyse prend en compte les éventuels facteurs de retards connus.
- l'évolution annuelle des frais de gestion/acquisition/administration/ autres charges techniques.
- l'analyse annuelle de l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses afin de détecter des variations incohérentes par rapport à l'historique et aux événements connus de l'activité.

La Mutuelle, en raison de son profil de risque, ne fait pas appel à un dispositif de réassurance.

Activité assurance vie avec participation aux bénéfices (après retraitement)

La MPGR a perçu 22,4 M € de cotisations en 2024 au titre de ses activités d'assurance vie.

Le résultat de souscription de l'activité épargne est présenté à part, car la capitalisation de l'année 2024 est assimilée en termes économiques à de la charge financière et non comme une prestation versée.

Le résultat de souscription se présente donc de la manière suivante en K € :

		2024		
Activités Solvabilité II	Résultat de souscription après retraitement	Résultat des investissements après retraitement	Résultat net	Résultat net N-1
Vie avec participation aux bénéfices	-656	659	3	5

Concernant la vie avec Participation aux Bénéfices (PB), le revenu principal de cette activité est lié aux placements réalisés de l'épargne des adhérents. En 2024, le résultat financier a connu une forte augmentation (3 090 K€) par rapport à l'exercice 2023.

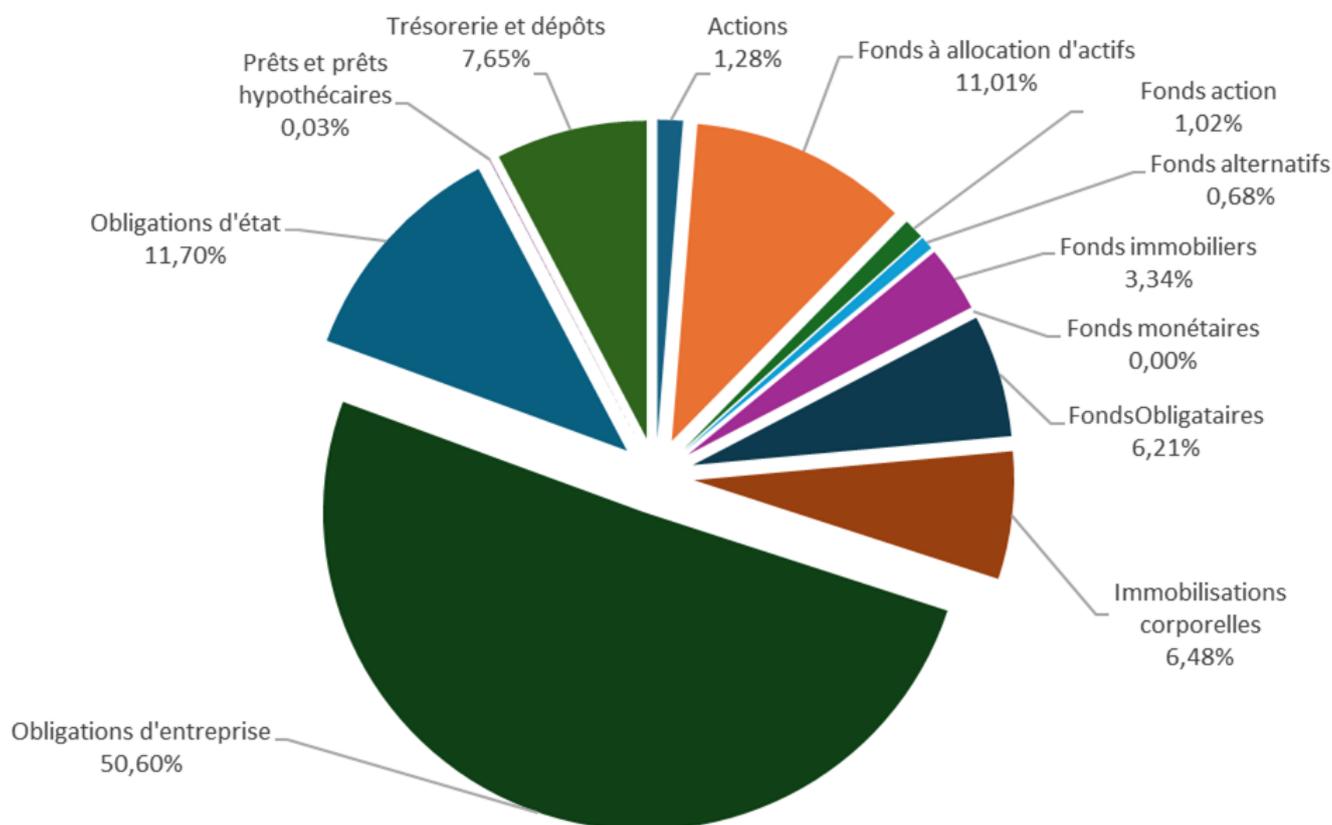
L'activité de souscription Vie avec PB est également pilotée par la mise à jour et le suivi d'indicateurs clés spécifiques, qui sont mis à la disposition du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ils comprennent notamment :

- les taux de rachat en assurance vie, les taux de mortalité annuels, la duration des passifs et des actifs obligataires et l'évolution annuelle des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques.
- l'analyse annuelle de l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses afin de détecter des variations incohérentes par rapport à l'historique et aux événements connus de l'activité.

Les provisions mathématiques couvrent les engagements de cette activité.

Section 2.03 *Résultats des activités d'investissement (hors retraitement de la participation aux résultats)*

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 489 M€ en valeur de marché (hors immobilier), en baisse de - 5,78 % par rapport à 2023.



La répartition a connu comme principales évolutions :

- une très forte baisse de la valeur des fonds immobiliers due à la période de crise que traverse le marché de l'immobilier professionnel ;
- une baisse de la Trésorerie et dépôts sur la période liée aux opportunités d'arbitrage escomptées sur les marchés financiers en début d'année 2024.

Les produits et les charges financiers se décomposent ainsi, en K€ :

Types d'actifs	Dividendes	Intérêts	Loyers	Gains et pertes nets	Pertes et gains non réalisés
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	97	0	134
Obligations d'Etat	0	840	0	71	1 142
Obligations d'Entreprise	0	4 871	0	246	3 069
Organismes de placements collectif	954	0	0	5 453	3 000
Hypothèques et prêts	0	3	0	0	-7
Dépôts et trésorerie	0	508	0	-108	-19 985
Actions	102	0	0	0	571
TOTAL	1056	6 222	97	5 662	-12 075

Le résultat net des plus ou moins-values latentes, après déduction des impôts différés, est pris en compte dans la réserve de réconciliation car les actifs sont comptabilisés en valeur de marché sous Solvabilité II (prix auquel ils pourraient être échangés à un instant T).

La baisse de la trésorerie est la résultante d'investissements réalisés en 2024 suite à la remontée des taux constatés, alors qu'en 2023 cette trésorerie avait été conservée en attente d'opportunités.

Placements non transparisés ou investis en titres vifs

◆ Obligations

- Les obligations (67,27 %) constituent la principale source de participation aux bénéfices par les rendements qu'elles procurent compte tenu de leur souscription les années passées sur des niveaux de rémunérations plus élevés.
- Le rating moyen du portefeuille est A.
- Aucune obligation détenue dans le portefeuille n'est inférieure à BBB-.
- La part des obligations, dont la notation est inférieure à A, représente 19 %.
- Le fonds du portefeuille est composé de titres d'Etats dont la sécurité est maximale et le rendement limité.
- Les emprunts privés sont des obligations de bonne qualité permettant d'améliorer la performance.
- Aucun émetteur ne représente plus de 10 % de l'actif.
- La somme des émetteurs représentant plus de 5% de l'actif ne dépasse pas les 40 % (10,92 %).

◆ Actions

- Deux participations stratégiques sont détenues chez deux partenaires, elles représentent 1,38 % du portefeuille et correspondent à des titres non-côtés.

◆ Immobilier

- La part allouée à l'immobilier se décompose entre l'immobilier d'exploitation (6,68 %) et des OPCV ou SCPI (3,34 %).

Placements transparisés

◆ Organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPVCM)

- Les placements des OPCVM (21,32 %) se décomposent en 46,60 % d'actions, 29,15 % en obligations, 15,66 % en immobilier (de bureau, commercial ou résidentiel), 2,22 % d'actifs constitués en SICAV monétaires régulières, comptes à terme et comptes sur livret.
- Le reste des placements en OPVCM (6,37 %) est constitué de fonds.
- Toutes les OPCVM souscrites le sont à valorisation quotidiennes, rendant les avoirs très liquides.
- La part est essentiellement gérée à travers un fonds dédié permettant une large flexibilité en matière d'exposition en fonction des aléas du marché.
- Toutes les actions détenues sont cotées sur les marchés réglementés. L'actif général n'est pas exposé au Private Equity.
- Les gestionnaires et le Comité de Placement qui encadrent la gestion s'attachent à la liquidité du portefeuille. Ainsi l'ensemble des actions peut à tout moment être soldé en moins d'une journée sans en influencer les cours.

Section 2.04 Résultats des autres activités

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP gère deux activités accessoires non techniques, qui sont :

- les locations d'exploitation du siège (Centre médical et laboratoire du Quai de la Rapée),
- la revue « le Mutualiste RATP ».

Ces deux activités, non affectées à une garantie particulière, s'imputent directement au compte de résultat non technique.

Section 2.05 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

Article III. SYSTEME DE GOUVERNANCE

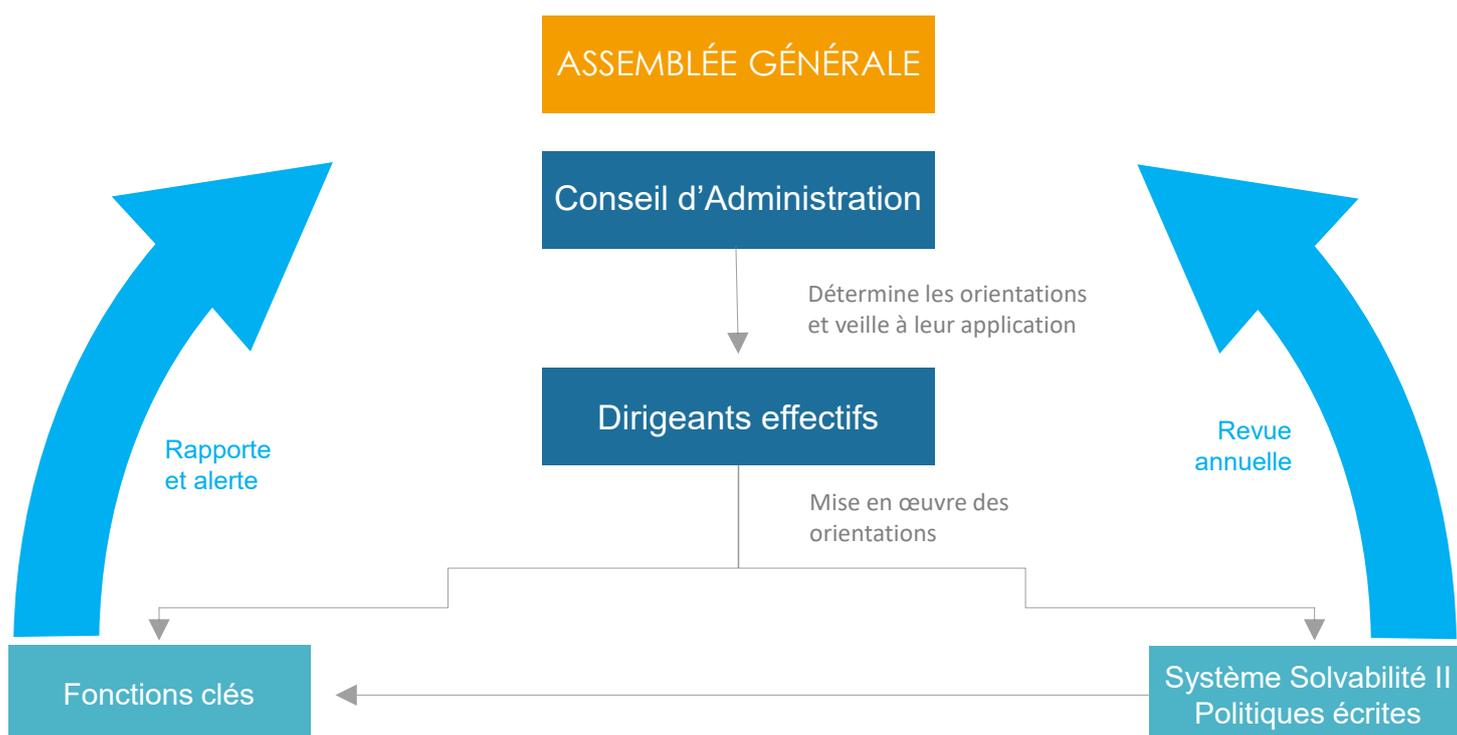
Section 3.01 Exigences générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été construit conformément aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle, approuvée par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle qui permettent de structurer et de détailler les processus Solvabilité II.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



a. Le Conseil d'Administration et ses Comités

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 28 Administrateurs élus par les délégués siégeant à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, sur convocation du Président, s'est réuni sept fois en 2024 : 18 janvier, 28 mars, 25 avril, 13 juin, 12 septembre, 17 octobre et le 12 décembre.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et prend délibération pour désigner les personnes habilitées à mouvementer les fonds. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicables aux mutuelles, et dispose, pour la gestion de la Mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la Mutualité et par ses propres statuts. Le CA exerce ses missions avec indépendance et objectivité.

En complément des missions prévues dans les statuts, le Conseil d'Administration réalise les missions Solvabilité II suivantes :

- Valider les Rapports sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) ainsi que celui de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).
- Approuver et revoir annuellement les politiques Solvabilité II et LCB-FT.
- Examiner les résultats du système de gestion des risques remontés avec les indicateurs relatifs au respect des seuils de tolérance fixés et aux non-conformités détectées.
- Valider la cartographie Direction qui intègre les risques significatifs de la Mutuelle (dont non-conformité) avec leur degré de maîtrise ainsi que la cartographie des risques propres à la LCB-FT.
- Prendre connaissance des travaux de la fonction actuarielle sur le caractère adéquat et fiable du calcul des provisions techniques.
- Suivre les plans d'action de la Mutuelle et leur correcte réalisation dans le temps en fonction des priorités stratégiques et du niveau de risque afférent.
- Valider l'appétence aux risques et le SCR.
- Fixer les pouvoirs du Président, du Dirigeant Opérationnel et du Directeur Général Délégué, et les éléments du contrat de travail de ces derniers.

Le Conseil d'Administration est assisté dans la mise en œuvre opérationnelle de ses missions par des comités et commissions qui lui sont rattachés :

- Comités statutaires :
 - Comité d'Audit
 - Comité des Risques
 - Comité de Placements
- Commissions spécialisées :
 - Commission du Service vie
 - Commission d'Application et de Réglementation
 - Commission de Gestion du Fonds Social de Solidarité

Conseil d'Administration

Commissions statutaires

Comité d'Audit (5 membres)

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable.
- Suivi de l'efficacité du système de gestion des risques (examen SFCR, suivi de l'identification et la priorisation des risques, suivi du plan d'audit et validation annuelle de sa planification et du budget, avis sur les politiques, suivi des plans d'action, examen des résultats du système de gestion des risques, examen et avis sur le processus EIRS, et vérification de l'évaluation de la compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés et des Dirigeants effectifs).
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires Aux Comptes et suivi de leur indépendance.

Comité des Risques (10 membres)

Supervise :

- L'ensemble des politiques.
- Les états Solvabilité 2 avant envoi aux autorités de contrôle.
- MPGR - Règlement du Comité des Risques.
- Les rapports des auditeurs internes sur l'efficacité des systèmes de contrôle, de reporting réglementaires et de gestion des risques et s'assure de la mise en œuvre des recommandations formulées.
- La cohérence et du déploiement du système de gestion des risques.
- L'adéquation des décisions prises avec les limites/tolérances de risques spécifiées dans la politique de Gestion des Risques. Celles-ci ayant été définies conformément à l'appétence fixée par le CA.
- L'ensemble des évaluations des risques.
- Le pilotage des dispositifs, notamment à travers le suivi des indicateurs définis par la cartographie des risques.
- Les rapports réglementaires.
- Le Comité des risques est, en outre, chargé d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives au processus de gestion des risques d'assurances, financiers, stratégiques et opérationnels auxquels la MPGR est exposée.

Comité de Placement (6 membres)

- Proposition au Comité des Risques de la politique d'investissement.
- Approbation du procès-verbal du précédent Comité.
- Proposition de l'allocation stratégique et tactique des avoirs, et définition des limites à respecter et de la qualité des placements.
- Suivi trimestriel de la valorisation et de la répartition des placements en fonction des limites de risque.
- Revu du tableau de bord émis par le gestionnaire sur des instruments de placements, apprécie leur opportunité et contrôle leur exactitude.
- Préparation de CR à l'intention du Comité des Risques, notamment sur la politique de placement intégré dans le rapport SFCR.

Dans le cadre de son avis sur les politiques et du suivi de l'efficacité du système de gestion des risques, le Comité d'Audit vérifie l'adéquation du système de gouvernance avec les décisions du Conseil d'Administration (respect de l'appétence et des travaux réalisés).

Les Commissions spécialisées

En complément des Commissions statutaires, le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions spécialisées chargées de lui fournir des recommandations sur des situations spécifiques préalablement définies.

A ce jour, la MPGR dispose des commissions suivantes : Commission du Service vie, Commission d'Application et de Réglementation et la Commission de Gestion du Fonds Social de Solidarité.

Le Président, le Vice-Président Délégué, les Vice-Présidents, le Trésorier Général et le Secrétaire Général sont membres de droit ; le cas échéant, certains collaborateurs ou conseillers externes sont invités à participer aux séances.

b. Les Dirigeants effectifs et les fonctions clés

La direction effective de la MPGR est assurée par trois Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier POUYAUD depuis décembre 2006.
- Le Dirigeant Opérationnel, Monsieur Laurent CHABENES depuis septembre 1996.
- Le Directeur Général Délégué, Monsieur Frédéric BRONNERT, depuis le 1er décembre 2023.

La MPGR dispose d'un organe de Direction clairement établi avec la présence du Président du Conseil d'Administration de manière permanente du Dirigeant Opérationnel et du Directeur Général Délégué.

Cette triple présence permet de piloter et d'établir une gestion basée sur le principe des « quatre yeux ». Les trois Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions stratégiques et importantes, disposent des pouvoirs nécessaires et ont une vision exhaustive et détaillée de l'ensemble des activités.

Le Président a notamment pour responsabilité de :

- Veiller à la régularité du fonctionnement de la Mutuelle, conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.
- S'assurer de la réalisation des missions de surveillance.
- Veiller à la régularité du fonctionnement général de la Mutuelle avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.
- Engager les dépenses.
- Représenter la Mutuelle juridiquement.
- Evaluer le niveau de compétence du Dirigeant Opérationnel et contrôler l'avancée du plan de formation des administrateurs.
- Réaliser la vérification de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration.
- Convoquer et rendre compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

De plus, il alerte le Comité d'Audit en cas d'absence de compétence du Dirigeant Opérationnel et d'honorabilité d'un administrateur ; est informé de l'équilibre de la Mutuelle et des dépenses engagées et du niveau de maîtrise des risques en cohérence avec les orientations définies. Enfin, le Président émet un avis sur l'ensemble des rapports réglementaires avant soumission au Conseil d'Administration.

Le Dirigeant Opérationnel, est en charge de :

- Piloter le fonctionnement de la MPGR.
- Veiller à ce que la Mutuelle dispose d'un système efficace de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité (approbation des rapports Solvabilité II, ratio de solvabilité etc.).
- Réaliser et décliner le plan stratégique en corrélation avec les orientations du Conseil d'Administration.
- Veiller à l'adéquation des décisions/actes de gestion réalisés avec la stratégie et le profil de risque établis ainsi qu'aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil d'Administration.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour la réalisation du plan d'audit et suivre son correct déroulement par rapport à la planification décidée.
- Suivre les dépenses budgétaires en fonction de l'enveloppe attribuée et l'équilibre technique.
- Evaluer la compétence des fonctions clés.

Le Directeur Général Délégué, selon le périmètre délégué ou non, est en charge de :

- La mise en place de la stratégie ;
- Du pilotage opérationnel de l'entreprise ;
- La présidence des comités et instances ;
- La représentation externe.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la Mutuelle a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la Mutuelle
Gestion des risques	03/06/2021	Responsable du Contrôle Interne Qualité Membre du Comité des Risques
Vérification de la conformité	04/09/2024	Responsable juridique et RH Membre du Comité des Risques
Actuarielle	03/09/2024	Responsable du Service comptabilité Membre du Comité de Placements et du Comité des Risques
Audit Interne	07/01/2016	Administrateur Membre des Comités d'Audit et du Comité des Risques

Le système de gouvernance mis en place est considéré comme approprié pour la Mutuelle, en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à son activité (article L. 211-12 du Code de la Mutualité).

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs tâches à bien sont précisées dans le schéma de la gestion des risques de nomination.

c. Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération a pour objectif de définir les différents modes de rémunérations versés au sein de la Mutuelle.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des salariés repose sur une grille de salaire dont la valeur du point est revue conformément aux évolutions de la branche Mutualité et aux négociations salariales.

La grille de rémunération comporte des échelles qui sont attribuées au regard du poste occupé. Chaque échelle comprend plusieurs échelons qui dépendent de l'ancienneté et une évolution automatique d'échelon est prévue tous les deux ans pour tous les salariés, jusqu'à l'atteinte du dernier échelon.

À chaque échelon de chaque échelle correspond un indice multiplié par la valeur du point. En cas de dépassement de la dernière échelle de la grille, la rémunération est calculée uniquement sur la valeur d'un indice sans évolution liée à l'ancienneté.

En complément du salaire de base constitué d'une échelle et d'un échelon, une prime de responsabilité calculée prorata temporis prenant en compte toutes les absences (hors congés annuels, RTT, jours supplémentaires des cadres au forfait jours), correspondant à un pourcentage du salaire de base est octroyée.

La rémunération de chaque poste est encadrée par une classification et une segmentation.

La classification est établie selon la méthode définie par la branche de la Mutualité et permet de déterminer, selon 5 critères, le positionnement des postes par catégorie : employés, agents de maîtrise et cadres.

La segmentation permet de cadrer et de chiffrer le déroulé de carrière d'un poste, en indiquant l'échelle et l'échelon de départ et de fin de carrière.

Le salaire de base ainsi que la prime de responsabilité annuels sont calculés sur 13.55 mensualités

Les salariés détachés à la mutuelle bénéficient également de ce dispositif à travers une indemnité annuelle différentielle (versée mensuellement) entre le salaire RATP et la grille mutuelle, uniquement si la rémunération de la MPGR est supérieure à celle de la RATP.

Rémunération variable

Un accord a été conclu le 24 juin 2011 afin de mettre en place une prime basée sur l'implication du salarié au travail. Cette prime permet de valoriser l'activité du salarié à son poste de travail et récompense sa participation aux résultats du service sur l'année écoulée.

L'implication se mesure par service, en fonction des postes occupés, au regard de critères définis par chaque responsable de service.

L'une des valeurs de la Mutuelle étant de proposer à ses adhérents une offre responsable axée sur les réels besoins de santé au prix le plus juste, il n'existe aucun critère prenant en compte le volume de contrats souscrits (santé ou assurance vie) pour les salariés en contact avec les adhérents.

L'ensemble des critères d'attribution de cette prime est apprécié de manière objective par chaque Responsable de service annuellement et, par souci d'homogénéisation, cette appréciation est validée par le comité exécutif.

Le montant de base de la prime est défini annuellement et peut-être multiplié par 5 en fonction du niveau d'implication.

Pour 2024, la part variable des cadres a représenté 2,35 % maximum de la rémunération brute.

La rémunération des fonctions clés

Les fonctions clés « salariées » sont rémunérées sous la responsabilité des deux Dirigeants effectifs, notamment pour éviter tous conflits d'intérêts liés au rattachement hiérarchique.

En complément, les fonctions clés non salariées, ne reçoivent aucune rémunération liée à leur fonction (audit interne).

La rémunération des Dirigeants effectifs

Le Dirigeant Opérationnel et le Directeur Général Délégué sont rémunérés sous la responsabilité du Président de la Mutuelle et avec la validation du Conseil d'Administration. Le salaire du Dirigeant Opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la Mutuelle.

Le Président, agent détaché RATP, est rémunéré par la RATP selon son statut contractuel. Des indemnités différentielles sont également versées dans le cadre de ses fonctions permanentes à la MPGR rémunérées conformément aux paragraphes rémunération fixe et variable, sous la responsabilité de l'Assemblée Générale.

La rémunération des administrateurs

Les fonctions d'administrateur sont entièrement bénévoles. Toutefois, la Mutuelle verse des indemnités entérinées par l'Assemblée Générale à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Ces indemnités ne dépassent pas les limites fixées par l'article L.114-26 du Code de la Mutualité. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il n'est pas prévu d'indemnités pour les Administrateurs qui n'ont pas de mission particulière ni d'attribution permanente.

Les fonctions clés (hors agent détaché RATP et non salarié) et le Dirigeant Opérationnel, bénéficient du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres qui leur est applicable en tant que salarié.

Section 3.02 Exigence de compétences et d'honorabilité

La MPGR a défini une politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration qui vise à définir les dispositifs mis en place afin de s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise, ou qui y exercent une fonction clé, répondent aux exigences attendues en termes de compétences et d'honorabilité afin d'assurer une gestion saine, prudente et efficace de la MPGR.

La MPGR accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Ainsi, la politique prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétence et d'honorabilité pour les Dirigeants effectifs et les fonctions clés comprenant notamment le recueil d'un extrait de casier judiciaire tous les 3 ans et d'une attestation d'honorabilité tous les ans.
- La mise en œuvre d'un plan de formation spécifique pour les nouveaux administrateurs ainsi qu'une mise à jour régulière des compétences des administrateurs grâce à des formations adaptées et la production d'un extrait de casier judiciaire lors de la nomination de l'administrateur, tous les 3 ans lors du renouvellement du Conseil d'Administration et chaque année d'une attestation d'honorabilité.

La compétence des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives avec les éléments suivants : formations, diplômes et expériences professionnelles.

Le plan de formation à destination des administrateurs est conçu avec la volonté, d'une part, de leur offrir un programme de formation en adéquation avec leurs besoins et/ou leurs responsabilités liées à leurs fonctions et, d'autre part, de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires (Art.L.114-25 du Code de la Mutualité). La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective.

Le Comité d'Audit vérifie l'évaluation de la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés et des Dirigeants effectifs.

Section 3.03 *Système de gestion des risques*

a. Organisation du système de gestion des risques

La Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués.

La méthodologie de maîtrise des risques peut être réalisée selon deux types d'actions : la rétention et/ou le transfert. La MPGR réalise exclusivement de la rétention et à ce titre dispose d'un dispositif de contrôle interne et d'une fonction d'audit interne pour réduire les risques opérationnels et techniques. Le transfert des risques par le biais de la réassurance n'est pas retenu à ce jour.

Le Conseil d'Administration pilote le système de gestion des risques et définit les orientations stratégiques. Le système de gestion des risques de la MPGR est bâti autour du profil de risque.

Ce profil est défini sur la base :

- D'une cartographie des risques comprenant un univers de risques.
- De politiques de gestion des risques décrivant la manière dont est gérée chaque catégorie de risque.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :



Le déploiement du dispositif comprend :

- Une évaluation des risques réalisée par la fonction clé gestion des risques et les responsables de Direction (cartographie opérationnelle) afin d'identifier, mesurer et surveiller les risques de la Mutuelle. Cette évaluation est validée par le Comité des Risques composé des fonctions clés ainsi que des Dirigeants effectifs. Cette première évaluation permet d'adapter les dispositifs de maîtrise en renforçant les contrôles ou autres outils permettant d'atténuer les risques.
- Une deuxième évaluation est ensuite menée auprès du Comité de Direction afin d'identifier et d'évaluer les risques les plus importants pour la Mutuelle, consolidant ainsi la cartographie opérationnelle sur les risques majeurs. Ces risques sont ensuite présentés ainsi que les actions de maîtrise existantes ou à déployer au Conseil d'Administration.
- Une actualisation annuelle de l'évolution des risques (Direction et opérationnels) est effectuée afin de refléter les résultats des moyens de maîtrise mis en place permettant de réduire certaines cotations et d'intégrer d'autres risques émergents ou encore insuffisamment maîtrisés.

b. Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

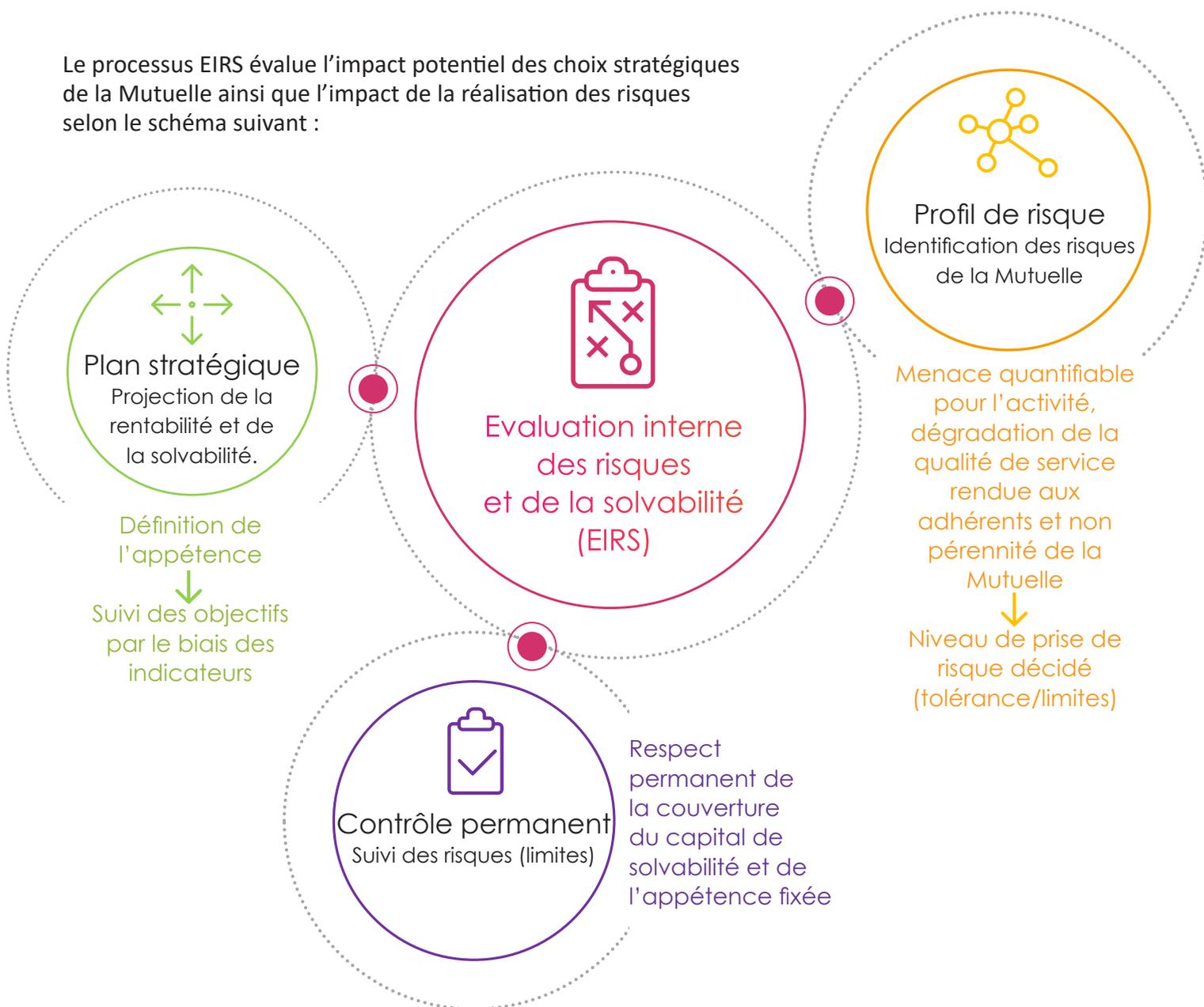
Le processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) est un processus propre à la MPGR et fait partie intégrante de sa gouvernance en matière de maîtrise des risques. Il se fonde sur les objectifs stratégiques de développement définis par le Conseil d'Administration dans le Plan Stratégique en introduisant les notions de tolérance/limites et d'appétence aux risques.

Le plan stratégique est décliné par la MPGR afin de réaliser des projections sur 5 ans à partir d'indicateurs clés (collecte Pécule, évolutions des cotisations, niveau des prestations, etc.), ces données servent à simuler les résultats d'activités prévisionnels.

La Mutuelle évalue, à l'horizon de ce plan, les ressources nécessaires pour faire face aux risques liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de solvabilité (en particulier en situation adverse).

Le choix des scénarii étudiés est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la Mutuelle, les facteurs auxquels la MPGR est exposée pouvant être environnementaux ou liés à la Mutuelle et son activité.

Le processus EIRS évalue l'impact potentiel des choix stratégiques de la Mutuelle ainsi que l'impact de la réalisation des risques selon le schéma suivant :



Une politique EIRS validée par le Conseil d'Administration précise l'organisation de ce processus.

En outre, l'analyse et les résultats des différentes hypothèses et scénarii pris dans le cadre de l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité sont exposés dans le rapport EIRS, réalisé annuellement par la fonction clé gestion des risques et la fonction clé actuariat. Des indicateurs clés spécifiques, sont mis à la disposition du Conseil d'Administration et autres acteurs de la gestion des risques pour évaluer le niveau de maîtrise des risques ciblé, détecter les déviations du profil de risque, et éventuellement pour déclencher une évaluation interne des risques et de la solvabilité en cours d'année.

Ce rapport est, après revue par les membres du Comité des Risques, le Responsable comptabilité et les Dirigeants effectifs, approuvé par le Conseil d'Administration. Le Conseil s'assure que la politique et le processus EIRS sont adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle et déployés selon les modalités prévues.

Le Besoin Global de Solvabilité de la Mutuelle correspond au niveau de fonds propres nécessaire à date d'évaluation pour permettre de respecter le niveau maximal de solvabilité requis à l'horizon du plan stratégique en cas de survenance du scénario adverse défini dans la Politique de Gestion des Risques. En cas de non-couverture, une procédure d'escalade a été définie en 2022 afin de définir l'organisation à mettre en place afin de garantir un retour à la normal dans les meilleurs délais.

c. Rôle de la fonction clé Gestion des Risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Formaliser, mettre à jour et suivre la mise en œuvre des politiques de gestion des risques et de contrôle interne (déviation profil de risque).
- Coordonner les échanges transverses entre les différents acteurs de la maîtrise des risques.
- Identifier et réaliser la mise à jour des risques ainsi que des éléments de maîtrise des cartographies (dont non-conformité avec la fonction clé conformité) et de suivi du profil de risque.
- Suivre les plans d'action et les incidents.
- Superviser la mise en œuvre de l'EIRS.
- Contribuer à la rédaction des rapports états réglementaires relatifs à la gestion des risques et à la conformité.
- Rendre compte du niveau de maîtrise des risques.
- Être informée des résultats des contrôles et du dépassement ou déviation des limites/tolérances de risques.
- Alerter en cas de non-conformité ou de défaillance majeure ou modifiant le profil de risque.
- Être alertée en cas d'identification de risques significatifs (émergents) ou de non-conformité.
- Rendre compte de manière régulière aux organes de Direction et les alerter (compétence CA, etc.).
- Suivre le SCR par module, conformément au découpage prévu par la Directive, en lien étroit avec les services concernés.

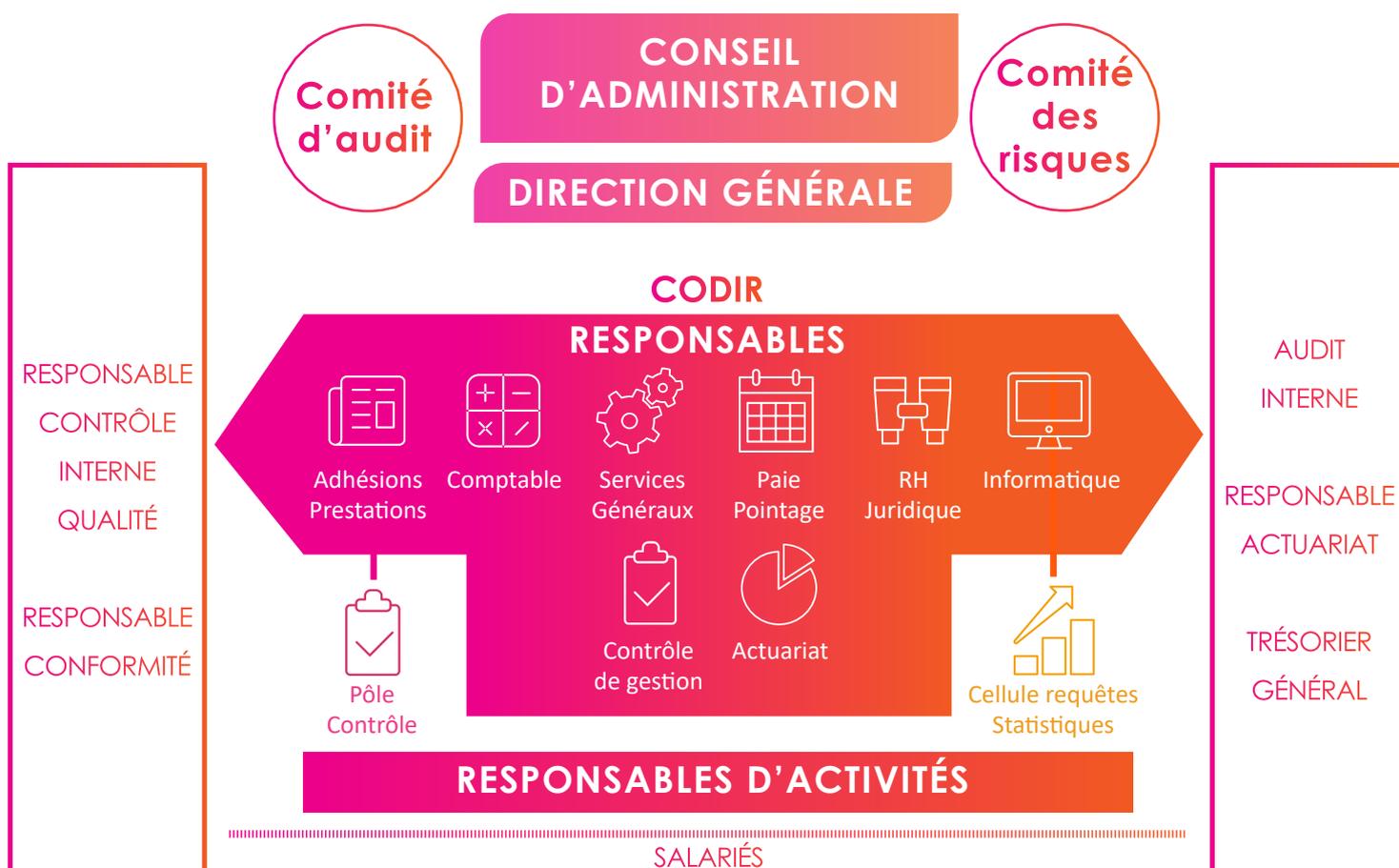
Section 3.04 *Système de contrôle interne*

a. Description du système

La politique de contrôle interne et de conformité de la MPGR vise à définir et mesurer la maîtrise des risques opérationnels/techniques, incluant les risques de non-conformité, au travers d'un dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la MPGR dans le but de réduire l'exposition aux risques couverts ; mais également de répondre aux exigences réglementaires (décret N°2008-468 du 19 Mai 2008, ordonnance N°2008-1278 du 08 Décembre 2008 et Directive 2009/138/CE Solvabilité II).

La définition du Contrôle interne, conformément au référentiel COSO3 est : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'Administration, le management et les collaborateurs, et qui est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

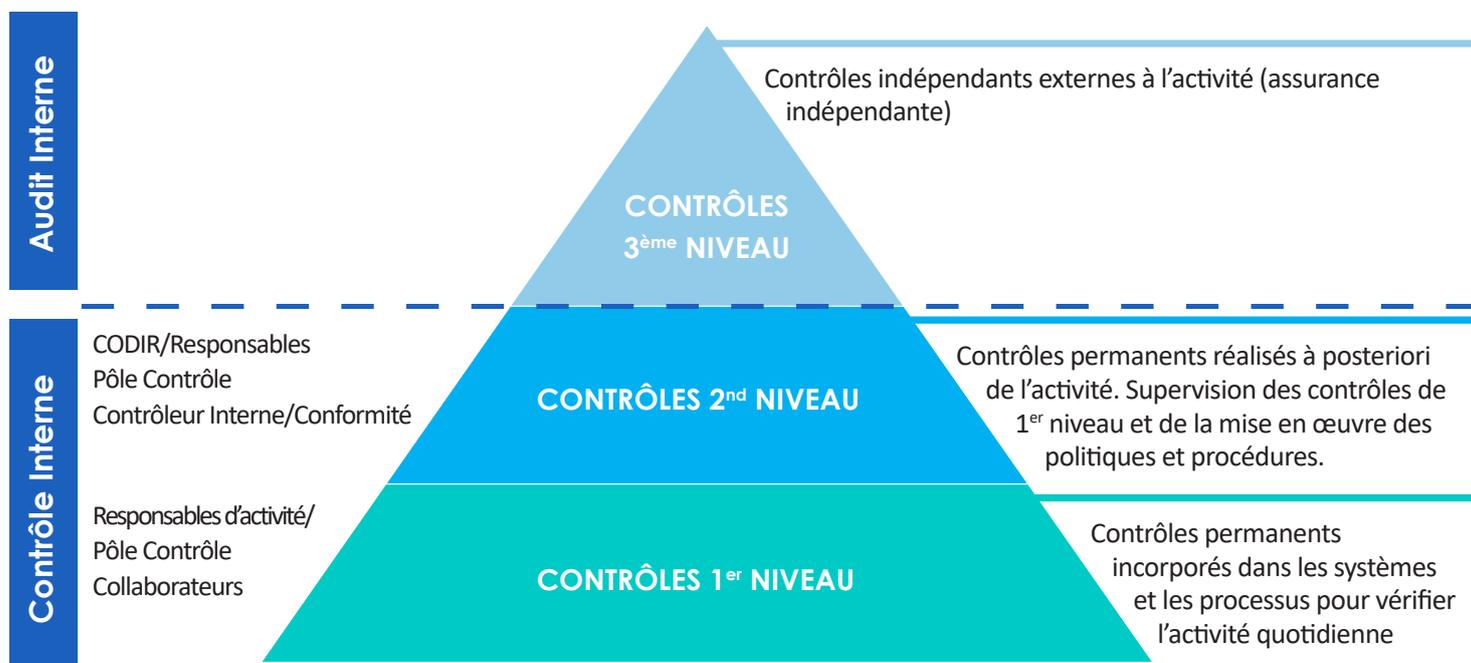
Les responsables du Contrôle Interne Qualité (fonction clé gestion des risques) et Juridique (fonction clé conformité) sont rattachées au Dirigeant Opérationnel, ce qui leur assure une totale indépendance par rapport aux Responsables opérationnels. Le dispositif de contrôle interne se décline au sein de la MPGR de la manière suivante :



Le contrôle interne repose sur des plans de contrôles définis par processus et par Direction (pilotes), et sont revus a minima annuellement. Ils recensent les contrôles mis en place pour couvrir les risques identifiés et les résultats permettent de réaliser une mise à jour de l'évaluation des risques. Ce dispositif couvre également les contrôles de conformité.

³ Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

Les différents niveaux de contrôle adoptés et réalisés par la MPGR sont les suivants :



b. Rôle de la fonction clé conformité

La fonction clé conformité est chargée d'animer et de diffuser l'information réglementaire aux directions de la Mutuelle. Elle participe à la mise à jour annuelle de la politique, recense les risques de non-conformité et leurs moyens de maîtrise.

La fonction clé conformité est également consultée pour avis lors du lancement de nouveaux produits, d'évolutions réglementaires ou de mise à jour d'un processus. Elle rapporte à la Direction, et notamment à la fonction gestion des risques sur les résultats des contrôles et indicateurs, et alerte en cas de non-conformité pouvant entraîner notamment un non-respect du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ou un risque sur la stratégie.

Elle a un rôle de formation et de prévention au niveau des salariés de la Mutuelle, et peut-être sollicitée par les instances.

La fonction clé conformité est notamment impliquée dans la conformité des opérations de la Mutuelle : protection de la clientèle, protection des données personnelles, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déshérence, etc.

Section 3.05 *Fonction audit interne*

La Mutuelle dispose d'un Comité d'Audit en charge de la supervision des activités d'audit. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis janvier 2016. Celle-ci dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration ce qui en garantit son indépendance.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Définit et établit le plan d'audit.
- Communique le plan d'audit au Comité d'Audit pour validation.
- Prend en compte l'évaluation des risques pour mettre à jour les priorités des missions.
- Peut préconiser des missions non prévues au plan.
- Valide les lettres de mission.
- S'assure de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'audit.
- Présente les conclusions au Comité d'Audit.
- Assure le suivi des recommandations en collaboration avec le Responsable du contrôle interne (fonction clé gestion des risques).
- Réalise et soumet au moins 1 fois/an un rapport au Comité d'Audit sur les constatations et recommandations.
- S'assure du respect des décisions prises par le Comité d'Audit et la Direction sur la base des recommandations émises.
- Veille à l'indépendance et à l'autonomie des auditeurs.

Section 3.06 *Fonction actuarielle*

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- Coordonne et supervise la méthode et les hypothèses des analyses réalisées à partir des extractions de l'infocentre en matière de calcul des provisions techniques, de Best Estimate, de tarification, de plans d'affaires et de modélisation des risques.
- Participe à l'élaboration de la vision économique de la maîtrise des risques et des plans d'affaires.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription et de placement sur base de l'appui technique externalisé.
- Calcule le SCR/MCR.
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Contrôle la qualité des données actuarielles.
- Analyse la cohérence des variations entre les Best Estimate et les provisions comptables.

La fonction actuarielle présente annuellement à la direction et au Conseil d'Administration le rapport actuariel afin de se prononcer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données, évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et émet un avis sur la politique de réassurance (couverture des risques). Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Section 3.07 *Sous-traitance*

La MPGR identifie la criticité de ses sous-traitants en fonction de la nature des activités/prestations déléguées. La notion de sous-traitant critique s'applique notamment aux activités suivantes, en lien avec la Directive Solvabilité II :

- La gestion des actifs.
- L'actuariat.
- L'audit interne.

Une analyse précise des sous-traitants a été formalisée dans un tableau pour permettre de suivre l'évolution des moyens de mesure et surveillance (activité, données financières, organisation, performance sur les délais etc.) et vérifier annuellement le respect des critères définies.

Cette analyse permet de définir les éléments de maîtrise applicables ainsi que les clauses contractuelles indispensables à la bonne maîtrise de la relation contractuelle avec le prestataire.

Cette sous-traitance critique est formalisée dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La surveillance des sous-traitants critiques de la MPGR est réalisée à minima annuellement par le Responsable en charge de la surveillance.

La notion de sous-traitant critique a été établie sur deux thèmes à savoir :

- Pouvant influencer sur la satisfaction des clients ;
- Pouvant remettre en cause la conformité des produits ou des services.

En 2020, la Mutuelle a procédé à un changement de prestataire actuariel.

Section 3.08 *Autres informations*

Aucune autre information importante n'est susceptible d'impacter le système de gouvernance de la Mutuelle.

Article IV. PROFIL DE RISQUE

De manière détaillée, la Mutuelle procède à l'analyse de ses risques selon la démarche suivante :

Identification :

La Mutuelle couvre l'ensemble des risques présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour notre activité, de dégrader la qualité du service rendu aux adhérents et la pérennité de la Mutuelle.

◆ *Approche formule standard :*

Les risques relatifs à la formule standard sont couverts, hormis la réassurance car la Mutuelle n'est pas concernée (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, et les autres techniques d'atténuation des risques).

◆ *Approche propre à la MPGR :*

En complément, la Mutuelle identifie les risques significatifs non pris en compte ou mal appréhendés dans la formule standard et les risques liés à une actualité ou une réforme réglementaire en cours à travers son dispositif EIRS.

Mesure :

La Mutuelle a défini des instruments de mesure des risques afin de suivre leur maîtrise régulièrement. Pour cela, une cartographie des risques a été établie avec la fréquence et l'impact résiduel de chaque risque en tenant compte des moyens de maîtrise déployés (indicateurs, contrôles, techniques d'atténuation de marché, etc.).

Maîtrise :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par le biais des outils décrits ci-dessus afin de s'assurer de leur adéquation avec les limites fixées en lien avec l'appétence décidée par le Conseil d'Administration. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la MPGR prévoit un plan de reprise de l'activité permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration :

Le suivi des risques est communiqué de manière régulière par la fonction gestion des risques aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

Identification	Risques stratégiques	Risques techniques	Risques opérationnels
Suivi	Plan stratégique et cartographie direction	Formule standard	Cartographies opérationnelles et direction

Section 4.01 *Risque de souscription*

a. Identification

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière lié à un niveau de cotisation insuffisant pour couvrir les prestations payées et les frais de gestion ou à un provisionnement non prudent qui ne permet pas de couvrir la réelle sinistralité.

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes pour la Mutuelle :

- Evolution significative du profil de risque des adhérents (mortalité, hospitalisation, etc.).
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- Du mécanisme tarifaire (équilibre actifs/retraités).
- Des natures de garanties.

b. Mesure

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Présentation de l'effectif par type de contrat et par nature d'adhérent.
- Suivi des cotisations encaissées et des prestations payées par rapport à la même période en N-1.
- Analyse des évolutions de l'équilibre financier de la Mutuelle via notamment le suivi du ratio P/C (Prestations/ Cotisations) prenant en compte l'activité et les éventuels facteurs de retard.
- Evolution des frais (gestion/acquisition/administration/autres charges techniques).
- Poids des rachats en assurance vie ramené aux provisions mathématiques.
- Boni/Mali de liquidation des provisions.

Au regard des risques importants identifiés dans son profil de risque, la Mutuelle est particulièrement sensible à l'équilibre entre les actifs et les retraités issus du régime RATP car en tant que Mutuelle d'entreprise, son portefeuille est composé à 96,0 % de cette population.

c. Maîtrise

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une stratégie de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits ou de renouvellement tarifaire prévoit une estimation de la sinistralité en fonction de chaque poste de dépenses (prestations et frais par nature) et des cotisations à percevoir en fonction de l'évolution des effectifs et des profils des adhérents.
- Le processus de provisionnement prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle.

La Mutuelle, lors de son exercice EIRS 2023 a testé, après évaluation de son profil de risque et de la déviation éventuelle avec la formule standard, 4 scenarii :

- scénario appétence avec une composante portefeuille GERMUT investi à 100 % en actions et un SCR spread brut maximum estimé afin d'avoir un ratio de solvabilité à 110 % ;
- scénario inflation retenant comme hypothèse une collecte de notre produit d'épargne au niveau le plus bas observé depuis 2008 et un taux d'inflation sur les frais à 4 % dès 2024 ;

- scénario récession avec comme hypothèses une collecte de notre produit d'épargne au niveau le plus bas observé depuis 2008, les rachats les plus hauts jamais observés et une inflation nulle à partir de 2025 puis reprise à la normal en 2028 ;
- scénario alternatif dans lequel les hypothèses économiques de la Mutuelle ainsi que les hypothèses techniques du Pécule ne sont pas modifiées sur l'horizon du plan d'affaire. Seule la tendance « effectifs » varie avec une perte moins importante des actifs.

Section 4.02 *Risque de marché*

a. Identification

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle d'événements défavorables sur son portefeuille d'actifs.

Ce risque de marché peut provenir principalement :

- D'une perte de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle (crise immobilière, baisse du marché actions, baisse ou hausse des taux, etc.).
- D'une dégradation de notation de certains émetteurs impactant les chocs réalisés sur les titres détenus.
- D'une forte concentration de titres détenus sur un même émetteur.
- D'une distorsion entre la durée des provisions liées aux engagements, notamment sur la partie épargne, par rapport aux durées des placements.

b. Mesure

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- Taux de concentration des investissements sur un même émetteur et par secteur.
- L'évolution du rating moyen du portefeuille.
- La répartition des investissements par zones géographiques.
- Evolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs (évolution des valeurs de marché chaque trimestre, etc.).
- Ecart de durée entre les passifs et les actifs obligataires pour assurer la liquidité des prestations à payer.
- Respect des critères d'investissements fixés.
- Coût en SCR avant chaque investissement important, etc.

La Mutuelle, de par la taille de son portefeuille, est sensible aux risques de marché et notamment à ses sous-composantes que sont :

- Le risque immobilier : risques de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens de l'immobilier
- Le risque de spread : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risque des émetteurs obligataires
- Le risque actions : risques de variation du cours des actions cotées ou non cotées
- Le risque de concentration (sur-exposition à un ou des émetteurs en particulier) en raison de sa stratégie prudente d'investissement (pays, qualité émetteurs, couverture etc.)

c. Maîtrise et principe de la personne prudente

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la Mutuelle a défini des critères d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

La Mutuelle fait appel à un gestionnaire d'actifs, et les critères du mandat de gestion ont été définis afin de s'assurer que :

- Les orientations de placements sont conformes avec la stratégie prudente d'investissement de la Mutuelle dans l'intérêt de l'adhérent et que le pilotage de la situation financière et de solvabilité de la Mutuelle répondent à l'appétence fixée par le Conseil d'Administration.
- Les investissements sont réalisés selon des critères prudents tout en proposant un rendement en cohérence avec le marché : rating de l'émetteur en fonction de la durée de l'actif, part du portefeuille investie en actions conforme aux seuils, mesure semestrielle de l'efficacité des instruments de couverture, nature des titres pouvant être détenus en fonction du profil défini, liquidité des souches obligataires souscrites en fonction de celles déjà détenues, concentration des émetteurs, etc.

Par ailleurs la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus EIRS, après évaluation de son profil de risque par les scénarii dégradés :

- Choc sur les spread (y compris les obligations d'Etat)
- Choc de taux
- Survenance d'un krach immobilier
- Choc sur le marché action

Section 4.03 *Risque de crédit*

a. Identification

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres en cas de défaillance de paiement des tiers auprès desquels la Mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir principalement :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.
- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ou des créances auprès des tiers.
- Du défaut des contreparties.

b. Mesure

La MPGR pilote son risque de crédit (défaut) au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.
- Taux de concentration entre les dépositaires (liquidité avec l'indice Herfindahl).

c. Maîtrise

La Mutuelle apporte une attention particulière à la notation des banques et à la dispersion des liquidités en raison de l'importance du poste dans les actifs (7,65 % du portefeuille au 31/12/2024).

Après l'analyse de son profil de risque, la Mutuelle n'a pas considéré qu'un stress test fût nécessaire sur ce risque en raison de l'approche prudente réalisée par l'absence de compensation actif/passif sur les contreparties de Type 2, et le rating actuel des banques détentrices de liquidité.

Section 4.04 *Risque de liquidité*

a. Identification

Le risque de liquidité correspond au coût que générerait une indisponibilité de liquidité de la Mutuelle pour faire face à ses engagements, majoritairement les prestations à régler à ses adhérents.

b. Mesure

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées (dénouement des Provisions pour sinistres à payer).
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille en fonction notamment de la durée des passifs.

c. Maîtrise

Pour s'assurer de la disponibilité effective des fonds, la Mutuelle dispose de marges de liquidité sur les activités les plus consommatrices. En complément, des placements court terme sont réalisés (comptes sur livrets, dépôts à terme, SICAV monétaires) afin de garantir une marge de manœuvre en cas de consommation anormalement élevée. A fin 2024, le ratio des liquidités sur les prestations (hors charges) est de 32,59 %, dont 88,94 % sont placés sur des supports rémunérés. Ce ratio est en hausse en raison de la hausse de la trésorerie sur la période.

Dans ce contexte, un stress test sur ce risque n'a pas été jugé nécessaire.

Section 4.05 *Risque opérationnel*

a. Identification

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ainsi le système de gestion des risques de la MPGR précise les domaines suivants en termes de risque opérationnel :

- Risque Ressources-humaines (recrutement, relations sociales, compétences, etc.).
- Risque relevant de la sécurité (santé et sécurité des salariés sur le lieu de travail, non-continuité des systèmes d'information, accès aux systèmes d'information, etc.).
- Risque des systèmes d'information (performance des SI, adéquation aux besoins des utilisateurs, etc.).
- Risque lié aux adhérents, produits et pratiques professionnelles (connaissances des besoins des adhérents, satisfaction, etc.).
- Risque lié à l'organisation interne (organisation des activités, efficacies des activités, etc.).
- Risque lié à la sous-traitance et aux fournisseurs (continuité de service, conditions contractuelles, etc.).
- Risque lié à la fiabilité des opérations (qualité des données, erreur humaine, etc.).
- Risque lié au développement de produits et de services (adéquation des offres aux besoins des adhérents, lancement d'un nouveau produit, etc.).
- Risque lié à la conformité et la déontologie (respect de la réglementation et des lois, fraude, etc.).

b. Mesure

La mesure des risques opérationnels est réalisée par le biais :

- Evaluations des risques et des contrôles/indicateurs : les responsables de processus réalisent des contrôles de 2nd niveau et autoévaluent les risques afférents à leurs activités. En cas d'incident, l'information est remontée au contrôle interne pour mise à jour de la cotation des risques éventuellement.
- La formule standard : évaluation et quantification du risque opérationnel.

Les incidents présentant un impact significatif financier, réglementaire ou d'images sont remontés en Conseil d'Administration.

c. Maîtrise

La cartographie des risques de la Mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance : mise en œuvre de plans d'action, déploiement de plans de contrôle et/ou suivi par le biais d'indicateurs.

Ces moyens de suivi font l'objet d'une information régulière au Conseil d'Administration.

La stratégie principale de gestion des risques au sein de la Mutuelle peut être de deux natures :

- La réduction : des mesures sont prises pour minimiser l'impact (contrôles, organisation etc.).
- L'acceptation : si les techniques de réduction semblent inadéquates et que le risque reste dans l'appétence fixée, le Comité de Direction peut décider d'accepter le risque, avec approbation du Comité des Risques et du Conseil d'Administration, permettant d'allouer les ressources sur les risques les plus significatifs.

Section 4.06 *Autres risques*

a. Identification

Les risques stratégiques de la Mutuelle correspondent à des choix fondamentaux de l'entreprise pouvant avoir un impact important sur la solvabilité, la rentabilité et/ou la valeur de la MPGR et in fine sur la pérennité de son activité et de son développement.

Ainsi le système de gestion des risques de la MPGR précise les domaines suivants en termes de risques stratégiques :

- Risque de développement (concurrence, stratégie de développement etc.).
- Risque d'image et de réputation (adhérents, parties prenantes, communication externe etc.).
- Risque de gouvernance (non-respect des objectifs, relations avec les élus, pilotage général etc.).
- Risque de conformité externe (changements économiques, changements réglementaires, autorités de tutelle etc.).

b. Mesure

Le risque stratégique est suivi au travers des travaux suivants :

- Top down : travaux sur les risques majeurs de la Mutuelle avec le Comité de Direction avec une évaluation des risques et des contrôles/indicateurs.
- Plan stratégique : adéquation avec l'appétence et réalisation effective.

Les incidents présentant un impact significatif financier, réglementaire ou d'image sont remontés en Conseil d'Administration.

c. Maîtrise

Les techniques de maîtrise sont similaires au risque opérationnel.

Section 4.07 *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Article V. BILAN PRUDENTIEL VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Section 5.01 Actifs

Le Bilan actif de la Mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

En K €

Actif	Valorisation Solvabilité II 2023	Valorisation Solvabilité II 2024
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	27 019	27 185
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	469 420	499 920
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	7 064	7 035
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	5 782	6 311
Actions – cotées	0	0
Actions – non cotées	5 782	6 311
Obligations	308 500	332 402
Obligations d'État	63 751	75 860
Obligations d'entreprise	243 960	256 542
Titres structurés	789	0
Titres garantis	0	0
Organismes de placement collectif Fonds d'investissement	116 583	120 200
Produits dérivés Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	31 491	33 971
Autres investissements	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	167	155
Avances sur police	34	36
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	32	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	100	119
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0
Santé similaire à la vie	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	0	0
Vie UC et indexés	0	0

En K €

Actif	Valorisation Solvabilité II 2023	Valorisation Solvabilité II 2024
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	7 487	9 150
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	6 240	7 088
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 094	5 386
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 286	1 317
Total Actifs	536 712	550 200

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations,...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)
 - Valeur comptable

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs et ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

◆ Obligations

La hausse marquée de la valeur de marché des obligations est en lien direct avec la baisse des taux d'intérêts.

◆ Prêts et prêts hypothécaires

Le montant est nul à fin 2024.

◆ Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Il s'agit principalement des créances adhérents (cotisations et prestations) et fournisseurs.

◆ Autres créances (hors assurance)

Ce poste regroupe notamment les créances fiscales et sociales, et les débiteurs divers. La hausse s'explique principalement des mouvements intra-groupe.

◆ Trésorerie et équivalent de trésorerie

Ce poste comporte les dépôts à vue de la Mutuelle, et est en baisse car la MPGR a réalisé des arbitrages de placements en début d'exercice 2024 et a souscrit des livrets d'épargne ou compte à terme à des taux de rendements intéressants. Elle a aussi ouvert des comptes de dépôt rémunérés.

◆ Baux d'exploitation et financiers

La Mutuelle détient des baux financiers et des baux d'exploitation qui sont :

- Baux d'exploitation : Locations du siège (Centre médical et laboratoire Quai de la Râpée), location d'un immeuble au 138 rue de Clignancourt pour un centre médical et un centre d'optique
- Baux financiers : Locations hors siège (Espace Van Gogh, Vincennes)

◆ Impôts différés actifs (IDA)

La Mutuelle est une unité fiscale, le montant des impôts différés actifs reconnus est dû à l'écart de valorisation des provisions entre les normes comptables et prudentielles. Les IDA sont nuls en 2024.

◆ Entreprises liées

La Mutuelle ne détient aucune participation dans des entreprises liées.

◆ Politique de placements

La politique de placement est débattue lors des Comités de placements qui se réunissent périodiquement chaque trimestre et proposent au Conseil d'Administration différentes orientations.

Dans le contexte actuel, les préconisations d'investissement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- une gestion opportuniste au gré des émissions sur le marché primaire sur les obligations souveraines de premier rang offrant des rémunérations attractives sur la partie longue de la courbe des taux ;
- une gestion équivalente sur des obligations d'entreprises avec la hausse attendue des spreads ;
- sur Germut (fonds action), nous continuons de penser que la montée de la volatilité doit être mise à profit en faisant varier l'exposition au risque du fonds ;
- optimisation du pilotage du risque de concentration Solvabilité II en diversifiant davantage le nombre d'émetteur et ainsi réduire la consommation de fonds propres.

◆ Critères d'investissement article L. 533-22-1

L'information relative à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier concerne la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). La démarche mise en place au sein de la Mutuelle répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

La MPGR a toujours appliqué une stratégie d'investissement prudente, conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, encadrée par une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration et par un suivi du Comité de placements. Conformément aux engagements de notre gestionnaire d'actifs, notre stratégie est de procéder à l'exclusion de valeurs qui ne respectent pas les critères ESG sur des sujets jugés sensibles.

Est ainsi précisé dans notre Politique de placement qu'un suivi de la qualité ESG du portefeuille est effectué lors des différents comités de placements et présenté au conseil d'administration. Les investissements en actifs financiers font l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. La MPGR applique aussi progressivement une approche basée sur les critères ESG pour ses actifs immobiliers.

De par notre taille, la Mutuelle est assujettie à l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et a donc transmis un Rapport ESG à son autorité de tutelle en 2023 et déposé sur le site de l'ADEME en juillet 2024.

Section 5.02 Provisions techniques

En K €

Ligne d'activité	Provisions de primes brutes (SII)	Provisions de sinistres brutes (SII)	Marge de risque	Impact de la correction pour volatilité
Frais médicaux	-600	10 234	733	25
Protection du revenu	-93	372	26	1
Assurance vie avec participation aux bénéficiaires	413 840		3 170	1 442
Autres assurances vie	2 874		185	17
Santé vie	5 354		1 346	173
TOTAL	431 981		5 460	1 658

Ligne d'activité	Total Best Estimate 2024 (SII)	Provisions techniques Brutes 2023 (SI)	Provisions techniques cédées 2024	Total Best Estimate 2023 (SII)
Frais médicaux	9 634	10 190	0.00	12 576
Protection du revenu	279	423	0.00	587
Assurance vie avec participation aux bénéficiaires	413 840	423 170	0.00	406 318
Autres assurances vie	2 874	4 951	0.00	2 848
Santé vie	5 354	7 410	0.00	7 621
TOTAL	431 981	446 134	0.00	429 950

Par rapport à N-1, on observe :

- On note une augmentation du Best Estimate de l'ordre de 2 M€ par rapport à N-1 qui s'explique principalement par :
 - Une augmentation du BE Assurance Vie avec Participation aux bénéficiaires de près de 7,5 M€ principalement portée par la mise à jour des provisions mathématiques (+ 6 M€) et de la baisse des taux.
 - Une forte diminution du BE des Frais de soins (- 2,9 M€) liée à la baisse BE de prime en raison de la baisse de la sinistralité observée sur l'exercice : - 9 pts sur l'individuel et - 4 pts sur le collectif
 - Une baisse du BE Santé Vie (- 2,9 M€) due à une forte baisse de la sinistralité sur la garantie Handicapé (passage du S/P de 110% à 62 %). Cette baisse de la sinistralité s'explique principalement par deux changements d'hypothèses concernant :
 - La table de mortalité : passage des tables TGF05-TGH05 à la table TD 88-90
 - La revue à la hausse des taux de sorties

◆ Projection des frais

Pécule A

Destination comptable :

Frais d'acquisition

Assiette de projection :

Cotisations périodiques dans la frontière des contrats

Méthode de calibrage :

Calibrage sur les frais d'acquisition rapportés aux cotisations de l'ensemble du portefeuille Pécule sur l'exercice précédent

Pécule

Destination comptable :

Frais de gestion

Assiette de projection :

Nombre de polices

Méthode de calibrage :

Coût unitaire observé de l'exercice précédent sur la base des frais d'administration, des frais de gestion de sinistres et des autres charges techniques nettes de produits techniques

Tous produits hors Pécule

BE de sinistres

Destination comptable :

Frais de gestion des sinistres

Assiette de projection :

Montant des flux futurs de paiements des prestations actualisées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur le taux de frais de gestion des sinistres payés rapportés aux prestations payées lors du dernier exercice, garantie par garantie.

Tous produits hors Pécule

BE de primes

Destination comptable :

Frais d'administration

Assiette de projection :

Montant des cotisations projetées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur la base des taux de frais d'administration et des autres charges techniques nettes de produits techniques rapportés aux cotisations acquises lors de l'exercice précédent

Tous produits hors Pécule

BE de primes

Destination comptable :

Frais d'acquisition

Assiette de projection :

Montant des cotisations projetées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur la base des taux de frais d'acquisition payés rapportés aux cotisations acquises lors de l'exercice précédent

Tous produits

Destination comptable :

Frais de gestion des placements

Assiette de projection :

Montant des placements détenus

Méthode de calibrage :

Hors Pécule : projection sur la base de l'actif en représentation des provisions de sinistres et de frais de gestion.

Pécule : proportionnels aux provisions mathématiques

Ces frais doivent être ajoutés à la méthodologie de calcul des Best Estimate de prime et de prestation par garantie conformément à la description réalisée.

◆ Groupes de risques homogènes

- Pécule A
- Pécule Plus
- Pécule Bonus
- Non Modélisé Pécule
- Handicap Affaires nouvelles
- Handicap survenus
- Allocation obsèques survenus
- Allocation obsèques affaires nouvelles
- Temporaire Décès survenus
- Temporaire Décès affaires nouvelles
- Orphelins survenus
- Orphelins affaires nouvelles

◆ Frais médicaux/Protection du revenu

Le Best Estimate de sinistres est calculé par un triangle de paiements développé par un méthode Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

◆ Santé Vie

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus qui sont projetés sur la base des informations sur les adhérents bénéficiaires.
- De tables de mortalité (TD88-90) pour refléter la mortalité des allocataires.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

◆ Autres assurances vie

Rentes Orphelins

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus qui sont projetés sur la base des informations sur les adhérents bénéficiaires d'une rente.
- De tables de mortalité (TGF05-TGH05) pour refléter la mortalité des allocataires jusqu'à leur majorité.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

Garanties décès

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus mais non encore réglés pour lesquels la provision comptable est maintenue en incorporant une évaluation des revalorisations post-mortem (temporaire décès uniquement car l'allocation obsèques n'est pas forfaitaire mais indemnitaire), conformément aux taux en vigueur.
- D'une cadence de règlement des sinistres sur la base des triangles de règlement.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder à partir des triangles de charges.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats. La sinistralité est évaluée sur la base de la population assurée et de l'allocation maximale possible (prise en compte également de la frontière des contrats). Les tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 sont utilisées après abattement. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres pour le dernier exercice de survenance.

◆ Assurance vie avec participation aux bénéfices

Pour la partie épargne, le Best Estimate projeté intègre le taux garanti contractuel et la participation aux bénéfices futurs dans les taux servis aux adhérents, conformément avec la stratégie de la Mutuelle.

Le modèle actif-passif de Pécule repose sur une projection stochastique à horizon 40 ans des flux futurs vers les assurés. Ce modèle permet d'associer annuellement les flux suivants :

- Cotisations (Pécule A uniquement).
- Prestations décès.
- Rachats.
- Frais.
- Prélèvements sociaux.

L'ensemble des flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque EIOPA.

◆ Marge pour risque

La marge pour risque a été calculée pour chaque garantie sans prendre en compte l'évaluation de la correction pour volatilité.

L'approche suivante a été conduite :

- Evaluations, pour chaque garantie, des SCR de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du Niveau 2 comme si celle-ci n'assurait que cette garantie.
- Evaluation de la duration des engagements relatifs à chaque garantie : à ces fins, seules les prestations ont été retenues.
- Evaluation de la marge de risque associée à chaque garantie comme le produit du taux de coût du capital, du SCR de l'entreprise de référence associé déflaté d'une année à l'aide de la courbe des taux sans risque non corrigée de la volatilité.

Il convient de noter qu'aucune diversification entre garantie n'est prise en compte dans ce calcul.

Section 5.03 *Autres passifs*

Les autres passifs de la Mutuelle, se présentent de la manière suivante :

En K €

Passifs	Valorisation Solvabilité II 2023	Valorisation Solvabilité II 2024
Passifs éventuels	6	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraite	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0
Impôts différés passifs	5 203	8 781
Produits dérivés	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	553	259
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	9 003	10 688
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres dettes (hors assurance)	11 524	13 875
Passifs subordonnés	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0

Les autres passifs de la Mutuelle ont été comptabilisés en valeur comptable comme la meilleure approximation de la valeur de marché.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

◆ **Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Ce poste est composé des dettes fournisseurs et des dettes des adhérents (cotisations et prestations), l'augmentation sur l'exercice est en partie liée à un apurement des soldes clients.

◆ **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste regroupe notamment les dettes fiscales et sociales, et les créiteurs divers. L'augmentation sur l'exercice est en lien direct avec la fiscalité sur la capitalisation versée sur notre produit d'épargne (taux de rendement en hausse).

◆ **Impôts différés Passif (IDP)**

Le montant des impôts différés passifs reconnus est lié à la baisse des Best Estimate sur la période.

Section 5.04 Méthodes de valorisations alternatives

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

Section 5.05 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le bilan prudentiel n'est à mentionner.

Article VI. GESTION DES FONDS PROPRES GESTION DU CAPITAL

Section 6.01 Fonds propres

Conformément à sa politique de gestion des fonds propres, la structure est la suivante, en K € :

Passifs	TOTAL N-1	TOTAL	Niveau 1 Non restreint
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 196	3 196	3 196
Comptes mutualistes subordonnés			
Fonds excédentaires	0	0	0
Actions de préférence			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence			
Réserve de réconciliation	74 004	69 682	69 682
Passifs subordonnés			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets			
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II			
Déductions			
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	77 200	72 878	72 878

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires. L'ensemble de ses fonds correspond à la meilleure qualité (niveau 1 sous la Directive Solvabilité 2) et sont disponibles en totalité. L'impact sur les fonds propres de la correction pour la volatilité est de - 1 243 K€.

La Mutuelle n'a pas impacté sa réserve libre pour alimenter son fonds de solidarité de secours de la M2SR.

Les fonds propres de la Mutuelle sont constitués des fonds de dotation sans droit de reprise et des éléments suivants :

En K €

Fonds propres Solvabilité I	
63 436	
Moins-values sur placements	-4 386
Variation sur provisions techniques	33 029
Marge pour risque	-12 122
Impôts différés net	- 8 781
Fonds propres Solvabilité II	
72 878	

Les ratios de couverture Solvabilité de la Mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 220 %
- Ratio de couverture du MCR : 488 %

Ces deux ratios sont conformes au regard de la législation.

Section 6.02 MCR et SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR. Le SCR est présenté net d'absorption par les provisions techniques.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

En K €

	SANS VA	AVEC VA
Risque de défaut	11 845	11 845
Risque de souscription Santé	15 679	15 642
Risque de souscription Vie	5 625	5 728
Risque de marché	22 418	22 042
Total	55 567	55 257
Diversification	-17 329	-17 296
BSCR	38 238	37 962
Risque opérationnel	4 013	4 013
Impôts différés	-8 366	-8 781
SCR	33 886	33 194
SCR (%)	211 %	220 %
MCR (%)	440 %	488 %

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante (en K €) :

En K €

	SANS VA	AVEC VA
MCR linéaire Vie	12 137	11 660
MCR linéaire Non-Vie	4 835	4 833
Absolut MCR	6 700	6 700
MCR Linéaire	16 972	16 494
MCR Combiné	15 249	14 937
MCR Global	15 249	14 937

Section 6.03 *Utilisations du sous-module risque sur action fondée sur la durée*

La MPGR n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la Directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

Section 6.04 *Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement.

Section 6.05 *Non-respect du MCR et du SCR*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Section 6.06 *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.



Article VII. ANNEXES : QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.01	Provisions techniques Vie et Santé SLT
S.17.01.01	Provisions techniques Non-Vie
S.19.01.01	Sinistres en Non-Vie
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.02.01	Minimum de capital requis – Activités d'assurance à la fois Vie et Non-Vie

S.02.01 Bilan

En K€

Actifs		Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Impôts différés actifs	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	27 185
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	499 920
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	7 035
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	6 311
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	6 311
Obligations	R0130	332 402
Obligations d'État	R0140	75 860
Obligations d'entreprise	R0150	256 542
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	120 200
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	33 971
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	155
Avances sur police	R0240	36
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	119
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 150
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 088
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 386
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 317
Total de l'actif	R0500	550 200

En K€

Passifs		Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	R0510	10 191
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	10 191
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	9 913
Marge de risque	R0590	278
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	433 528
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 508
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	5 354
Marge de risque	R0640	155
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	428 020
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	416 330
Marge de risque	R0680	11 690
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Impôts différés passifs	R0780	8 781
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	259
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	10 688
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	13 875
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	477 322
Excédent d'actif sur passif	R1000	72 878

S.12.01.01 Provisions techniques Vie et Santé SLT

En K€

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurances autres que les engagements d'assurance santé		
	C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	C0040	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	C0070		Contrats avec options ou garanties	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation Brute	R0030	413 456	-	-	-	-	2 874	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	413 456	-	-	-	-	2 874	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	11 609	-	-	-	81	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total	R0200	425 065	-	-	-	2 955	-	-	-	-	-

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout								
	R0010	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation Brute	R0030	-	-	-	416 330	-	-	5 354
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-	-	-	416 330	-	-	5 354
Marge de risque	R0100	-	-	-	11 690	155	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total	R0200	-	-	-	428 020	5 508	-	-

S.17.01.01 Provisions techniques Non-Vie

En K€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-600	-93	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-600	-93	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	10 234	372	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	10 234	372	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation - Brut	R0260	9 634	279	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation - Net	R0270	9 634	279	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	270	8	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques										
Provisions techniques - total	R0320	9 904	287	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	9 904	287	-	-	-	-	-	-	-

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie

Contrôle

0	0	0
---	---	---

Ligne d'activité
Année d'accident / année de souscription

Toutes
Année de survenance

Sinistres payés non cumulés

		Année de développement						Pour l'année en cours	Sommes des années (cumulées)
		0	1	2	3	4	5		
Année		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0170	C0180
N-4	R0210	57 751	6 882	266	40	19		19	64 958
N-3	R0220	68 062	7 794	500	130			130	76 486
N-2	R0230	66 897	10 790	893				893	78 580
N-1	R0240	72 455	8 465					8 465	80 920
N	R0250	76 632						76 632	76 632

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement						Pour l'année en cours
		0	1	2	3	4	5	
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0360
N-4	R0210	6 563	269	52	6	-		-
N-3	R0220	7 855	350	49	21			21
N-2	R0230	7 727	450	111				111
N-1	R0240	8 993	714					717
N	R0250	9 345						9 385

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En K€

		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	443 720	-	-	1 657	-
Fonds propres de base	R0020	72 878	-	-	-1 243	-
Excédent d'actif sur passif	R0030	72 878	-	-	-1 243	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	72 878	-	-	-1 243	-
Capital de solvabilité requis	R0090	33 194	-	-	691	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	72 878	-	-	-1 243	-
Minimum de capital requis	R0110	14 937	-	-	311	-

S.23.01.01 Fonds propres

En K€		Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 196	3 196		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	69 682	69 682			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	72 878	72 878	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	72 878	72 878	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	72 878	72 878	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	72 878	72 878	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	72 878	72 878	-	-	
SCR	R0580	33 194				
MCR	R0600	14 937				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	220%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	488%				
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	72 878				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 196				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-				
Réserve de réconciliation	R0760	69 682				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	693				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	693				

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En K€

Capital de solvabilité requis		Capital de solvabilité requis brut
		C0040
Risque de marché	R0010	50 498
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 845
Risque de souscription en vie	R0030	22 512
Risque de souscription en santé	R0040	15 642
Risque de souscription en non-vie	R0050	-
Diversification	R0060	-29 039
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	71 459

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 013
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-33 497
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-8 781
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/ CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	33 194
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	33 194
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des SCR des FC selon l'article 304	R0430	-

S.28.02.01 Minimum de Capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En K€

Composants du MCR		Activités Non-Vie	Activités Vie
		MCR Result (NL, NL)	MCR Result (NL, L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	4 833	0

Informations générales		Activités Non-Vie		Activités Vie	
		Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout	Primes nettes émises au cours des 12 derniers mois	Meilleure estimation et PT calculées nettes comme un tout	Primes nettes émises au cours des 12 derniers mois
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	9 634	90 833	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	279	881	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

En K €

Composantes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance Vie et de réassurance Vie		Activités Non-Vie	Activités Vie
		MCR Result (L, NL)	MCR Result (L, L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	11 660

Total des capitaux sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie		Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout	Montant total des capitaux sous risque net	Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout	Montant total des capitaux sous risque net
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garantie	R0210	-		367 668	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		45 789	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	-		8 228	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	R0250		-		378 244

Calcul du MCR Global		C0130
MCR linéaire	R0300	16 494
Capital de solvabilité requis	R0310	33 194
Plafond du MCR	R0320	14 937
Plancher du MCR	R0330	8 299
MCR combiné	R0340	14 937
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	14 937

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités Non-Vie	Activités Vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	4 833	11 660
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	9 728	23 467
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	4 377	10 560
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2 432	5 867
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	4 377	10 560
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	4 377	10 560



Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP

Version du 04042025

62, quai de la Rapée – 75012 PARIS

N° Cristal : 0 969 391 170 (appel non surtaxé) - Fax : 01 58 78 19 78

Internet : mutelleratp.fr

MPGR : Régie par le livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 775 671 969 - Agréée par Arrêté du 17 juillet 2003

